

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil Municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 19 février deux mille vingt-six (19 février 2026) à 17h40 à l'Hôtel de ville, situé au 52, chemin des Loisirs à Saint-Élie-de-Caxton :

PRÉSENTS :

Mme Charline Plante, mairesse	Mme Lucie Hamelin, conseillère
Mme Estelle Borgia, conseillère	Mme Émilie Maloney, conseillère
M. Gaétan Thériault, conseiller	Mme Isabelle Héroux, conseillère
M. Jacques Blanchard, conseiller	

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Sandra Gérôme, directrice générale et greffière-trésorière

Conformément à l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, Madame Lucie Hamelin, Madame Émilie Maloney et Monsieur Gaétan Thériault participent à la présente séance extraordinaire à distance, par un moyen technologique permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel.

Sont présents en personne au lieu de la séance : Madame Charline Plante, mairesse, Madame Isabelle Héroux, Madame Estelle Borgia et Monsieur Jacques Blanchard.

Les membres présents forment le quorum requis par la Loi.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2026

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Madame Charline Plante souhaite la bienvenue à cette séance extraordinaire du conseil municipal et remercie les conseillers de leurs présences.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-02-45

EN CONSÉQUENCE, il est préposé par madame Isabelle Héroux appuyé par monsieur Jacques Blanchard et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE RENONCER à l'avis de convocation vu que tous les membres du conseil sont présents;

DE CONSENTIR à la prise de décision malgré l'absence de remise de la documentation 72 heures à l'avance;

D'ADOPTER l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Maskinongé, un extrait de la liste des immeubles pour lesquelles les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

2026-02-46

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Blanchard appuyé par madame Estelle Borgia et résolu unanimement :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmettre, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Maskinongé, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayés, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payé avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaires de l'Énergie.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS
Aucune assistance du public dans la salle.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame Émilie Maloney et résolu que cette séance soit levée à 17H45.

Charline Plante
Mairesse

Sandra Gérôme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Charline Plante, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.